



Modalités d'intégration dans L'EQUIPE DE FRANCE

- 1) Les coureurs sélectionnés pour les championnats internationaux composent la « SELECTION FRANCE ». A l'intérieur de cette sélection est nommée un nombre restreint de coureurs avec le label « EQUIPE DE FRANCE 20xx ».
- 2) Le groupe « Equipe de France » est constitué pour la saison sportive à venir en fonction des résultats sportifs de la saison « n-1 » et éventuellement de résultats antérieurs.
- 3) La nomination du groupe « Equipe de France » est proposée par la direction technique et elle est entérinée par le comité directeur de la FFST.
- 4) La liste Equipe de France est arrêtée avant la saison sportive mais n'implique pas à un membre la garantie d'être sélectionné pour les championnats de la saison.
- 5) L'Equipe de France est composée d'un nombre de compétiteurs en rapport avec le nombre des licenciés de la fédération et de ses effectifs d'un niveau international.
- 6) Pour pouvoir prétendre éventuellement à intégrer l' « Equipe de France », il faut au minimum :
 - Avoir un niveau international significatif dans sa catégorie et participer à un championnat de France de la saison « n-1 »
 - Durant la saison « n-1 », avoir gagné la coupe de France OU avoir fait un podium aux championnats de France OU avoir terminé dans les dix premiers au championnat d'Europe ou du Monde OU avoir fait un podium sur une course de renommée internationale (ONAC, LGO, Alpentrail , grandes classiques européennes....)
 - Faire preuve d'esprit collectif, d'esprit d'équipe, avoir des valeurs techniques, pédagogiques de haut niveau et le sens du partage ainsi qu'un minimum de convergence envers la gestion du haut niveau au sein de la Fédération. Les propositions de discussion ou d'évolutions se feront de manière positive et en bonne intelligence.

Le respect de ces conditions n'assure néanmoins pas l'intégration automatique dans le groupe.

- 7) Un coureur de l'Equipe de France s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer au championnat de France et aux courses françaises importantes, aux stages d'équipes, aux réunions d'informations. De plus, il s'engage à accepter toute sollicitation de la fédération dans le cadre de la formation DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports) en tant que "Ouvreur officiel" et / ou en qualité de « conseiller technique » pour accompagner un stagiaire sur l'UC3 en fonction de ses disponibilités, de sa motivation et de ses compétences pédagogiques.
- 8) Un coureur de l'Equipe de France s'engage à fournir à la demande des Directions Techniques Fédérales son programme de courses et son planning d'entraînement ainsi que ses objectifs pour la saison à la demande si cela s'avérait nécessaire à la décision de sa nomination.

Le Comité de la FFST

Version du 10 juin 2017